Précisions concernant les règles de détermination des affectations en seconde générale et technologique ne relevant pas d'un recrutement particulier

RENTREE 2021

I. <u>Résultats scolaires</u>

Bilan de fin de cycle :

Ce bilan traduit en points le niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015.

Ce socle s'articule en cinq domaines de formation : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques et les représentations du monde et l'activité humaine.

Le degré de maîtrise des composantes du socle commun est apprécié, à la fin des cycles d'enseignement 2, 3 et 4, sur une échelle de quatre niveaux :

- le niveau 1 de l'échelle (« maîtrise insuffisante ») correspond à des compétences non acquises au regard du cycle considéré;
- le niveau 2 (« maîtrise fragile ») correspond à des savoirs ou des compétences qui doivent encore être étayés ;
- le niveau 3 (« maîtrise satisfaisante ») est le niveau attendu en fin de cycle, c'est lui qui permet de valider à la fin du cycle 4 l'acquisition du socle commun;
- le niveau 4 (« très bonne maîtrise ») correspond à une maîtrise particulièrement affirmée de la compétence, qui va audelà des attentes pour le cycle.

Pour l'affectation, ce niveau de maitrise est traduit en points, (maîtrise insuffisante – 10 points; maîtrise fragile – 25 points; maîtrise satisfaisante – 40 points; très bonne maîtrise – 50 points) doté d'un coefficient multiplicateur, permettant d'atteindre au maximum, en cas de très bonne maîtrise de tous les domaines 4800 points.

Consulter le site internet https://eduscol.education.fr dans sa partie consacrée au socle commun et à l'évaluation des acquis pour connaître plus en détail les principes du socle et de l'évaluation de sa maitrise.

2. Bilan périodique :

Le bilan périodique correspond au positionnement de l'élève dans chaque discipline au regard des objectifs d'apprentissage fixés par les programmes scolaires. Ce positionnement peut être une note ou toute forme de restitution sous forme alphanumérique, ainsi que le positionnement sur une échelle à 4 niveaux : non atteints, partiellement atteints, atteints, dépassés. Cet élément est consultable dans le Livret Scolaire Unique (LSU).

Pour les besoins de la procédure d'affectation en 2^{nde} GT, les disciplines sont regroupées par champs disciplinaires selon les modalités suivantes :

- Français → Français ;
- Mathématiques → Mathématiques ;
- Histoire-Géographie (HIGCV)→Histoire-Géographie ;
- Moyenne de LV1 et LV2→Langues vivantes ;
- EPS→EPS;
- Movenne de Arts plastiques (APLA) et Education Musicale (EDMUS)→Arts ;
- Moyenne de SVT, Technologie (TECHN), Physique et Chimie (PH-CH)→Sciences, technologie et DP.

Le positionnement est traduit en points par champ disciplinaire selon les modalités suivantes :

- Note entre 0 et 5 sur 20 = 3 points ;
- note entre 5 et 10 sur 20 = 8 points ;
- note entre 10 et 15 sur 20 = 13 points ;
- note entre 15 et 20 sur 20 = 16 points.

Le positionnement des élèves, exprimé en points par champ disciplinaire, fait l'objet d'une harmonisation tenant compte de la moyenne académique des notes selon la formule suivante :

[(points - moyenne des points du groupe) / écart type du groupe + 10] x 10

Un coefficient est attribué à chaque champ disciplinaire, 5 pour Français et Mathématiques, 4 pour les autres.

A l'issue de ces opérations, le bilan périodique permet d'atteindre 4800 points au maximum.

II. Rang de vœux

A l'issue d'un dialogue avec l'établissement d'origine, il appartient aux familles de déterminer entre huit et dix vœux de formation au sein de lycées, classés par ordre de préférence. Un vœu correspond à une formation dans un établissement. Ainsi, les familles peuvent solliciter un établissement pour une seconde à recrutement particulier (exemple : section Internationale) et le même établissement pour une seconde ne relevant pas d'un recrutement particulier. Dans ce cas de figure, deux vœux sont saisis.

Les vœux sont examinés dans l'ordre déterminé. L'affectation est proposée par AFFELNET à la Directrice académique des services de l'éducation nationale, sur la base du barème de l'élève, sur le vœu le mieux classé dans lequel son barème lui permet d'entrer.

III. Secteur

Conformément à l'article D211-11 du code de l'éducation, les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. La zone de desserte des lycées parisiens est définie par l'arrêté fixant les conditions d'affectation en lycée public dans la voie générale et technologique. Une carte interactive est à disposition sur le site internet de l'académie de Paris pour aider les familles dans leurs choix.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves font l'objet d'un bonus en fonction du secteur (1, 2 ou 3) dans lequel se situe le lycée demandé par rapport au collège de sectorisation des élèves.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 1, bénéficient d'un bonus de 32 640 points.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 2, bénéficient d'un bonus de 17 760 points.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 3, bénéficient d'un bonus de de 16 800 points.

IV. Boursier

Les élèves boursiers en collège durant l'année scolaire 2020 - 2021 bénéficient d'un bonus de 600 points.

Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est défini, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2020-2021. Ce nombre est calculé à partir du taux cible d'élèves boursiers défini pour chaque lycée.

V. <u>Indice de positionnement social du collège de scolarisation</u>

Un bonus de 1200 points est attribué à chaque élève scolarisé dans un collège à IPS faible. Un bonus de 600 points est attribué à chaque élève scolarisé dans un collège à IPS moyen. Un élève scolarisé dans un collège à IPS fort ne bénéficie pas de bonus IPS.

L'attribution de ce bonus ne garantit pas d'obtenir une affectation sur le premier voeu pour ses voeux en seconde GT